



## 4.2 Objectifs du projet

Les prélèvements demandés en autorisation permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- (1) Satisfaire les besoins en eau potable actuels et à venir du Briançonnais. En moyenne, la commune de Briançon prélève aujourd'hui 5000 m<sup>3</sup>/j.
- (2) Encadrer la fourniture en eau potable par l'obtention d'un nouvel Arrêté DUP définissant des mesures sanitaires destinées à sécuriser la ressource (périmètre de protection, encadrement des activités à proximité...). Un précédent Arrêté DUP (n°2660) avait été émis le 30/11/1992. Toutefois, ne fixant pas de volume de prélèvement maximal, il est désormais non conforme et une nouvelle procédure doit donc être lancée.
- (3) Exploiter le potentiel hydroélectrique du réseau et permettre ainsi une production d'énergie supplémentaire dénuée d'incidence sur les milieux aquatiques. En effet, le premier ouvrage produira son énergie à partir des eaux transitant dans le réseau de distribution tandis que le second sera alimenté par l'excédent d'eau disponible au niveau du captage mais n'étant pas consommé pour l'AEP.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- (1) Mise en conformité du captage de la Draye : aucun travaux à prévoir, une clôture en bon état étant déjà en place.
- (2) Installation d'une turbine de 7 kW au sein du brise charge R1 :
  - Aménagement d'un regard brise charge et réalisation d'une ouverture sur la dalle supérieure,
  - Mise en place d'une dérivation le temps de travaux,
  - Réduction de la dimension de la conduite de distribution du Ø300 au Ø150,
  - Intégration de la turbine sur la conduite existante au sein du local brise charge,
  - Mise en place d'un by pass de régulation Ø200.
- (3) Aménagement d'une micro-centrale au Fontenil :
  - Aménagement d'une chambre de turbinage en béton armé de 35 m<sup>2</sup>: Terrassement sur 100 m<sup>2</sup>, empiérement sous radier sur 25 cm d'épaisseur, mise en place d'un drain en périphérie de l'ouvrage,
  - Installation d'une turbine de 124 kW,
  - Mise en place d'un by-pass de régulation,
  - Pose en tranchée d'un piquage en Ø300 reliant la Ø400 à la micro-centrale,
  - Pose en tranchée d'une conduite de rejet en Ø400 jusqu'à la Durance, en amont de la prise d'eau existante.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'usage AEP des installations sera conservé et mis à profit pour la production d'hydroélectricité. La conduite sur laquelle sera implantée la turbine continuera à alimenter en eau potable les abonnés de Briançon tout en permettant une production parallèle 3.5 à 13.5 kW par jour. L'antenne créée pour l'alimentation de la micro-centrale du Fontenil sera en revanche uniquement dédiée à la production d'énergie.

L'électricité produite sera réinjectée sur le réseau de distribution existant desservant les abonnés de EDSB.

Les débits prélevés pourront atteindre 120 l/s. L'eau turbinée au niveau du brise charge R1 sera rejetée dans le réseau de distribution aval dans une canalisation fonte Ø200. L'eau transitant par la micro-centrale du Fontenil sera rejetée à la Durance via une Ø400 béton.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Procédure administrative d'autorisation:

- Dossier d'autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.2.1 de l'Article R214-1 du code de l'environnement - En cours.
- Dossier d'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en application du code de la santé publique. - En cours

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise du regard de turbinage du Fontenil	35 m2
- Longueur antenne Fontenil	140 ml
- Diamètre antenne Fontenil	DN 300
- Débit de prélèvement maximal	120 L/s
- Production énergétique annuelle en aval du brise charge R1	94 000 kWh
- Production énergétique annuelle de l'installation du Fontenil	412 860 kWh

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

- Captage : Val-des-Près  
Route départementale D 994g  
Parcelle 0A 0024  
L93 : X : 990021.52 Y : 6435444.45
- Ouvrages de turbinage : Briançon  
Turbinage Fontenil  
Parcelle 0B 0412  
L93 : X : 988225.59 Y : 6429249.28
- Brise charge R1 : 2 AV Baldenberger  
Parcelle AO 0006  
L93 : X : 987495.89 Y : 6429087.95

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I : Concerne uniquement le captage - Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Près et la Vachette - Marais du Rosier - Bois de la Pinée et versant adret de la croix de Toulouse - ancien fort des Sallettes - Bois de l'ours ZNIEFF II : Concerne uniquement le captage - Massif des Carces - Vallée étroite de la Clarée
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vallée de la Clarée ne fait pas partie du cœur ou de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins. De même, le site du projet n'est pas concerné par un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide identifiée dans la cartographie DREAL : "CLAREE" Dans le cadre de l'étude de remplacement de la conduite AEP et en concertation avec les services de l'état, un inventaire des zones humides a été réalisé par un écologue expert. Cette étude a permis de produire une cartographie détaillée. Les futurs ouvrages hydroélectriques seront situés en dehors des zones humides identifiées. La réglementation ne l'impose pas mais la faisabilité technique permet dans ce cas de répondre à la démarche ERC (éviter dans ce cas).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux communes concernées présentent un plan de prévention des risques naturels approuvé.  Val-des-Près PPR approuvé le 25/02/2014 ; Briançon PPR approuvé le 24/02/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage se trouve dans le périmètre du site NATURA 2000: "CLAREE". Les ouvrages hydroélectriques sont en revanche situés en dehors.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage se situe au sein du site classé "Ensemble formé par la vallée de la Clarée et vallée Etroite".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendra-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique des prélèvements en eau au niveau du captage de la Draye. La demande sera formulée pour un prélèvement maximal de 120 l/s. Des prélèvements sont déjà instaurés depuis de nombreuses années. Le captage bénéficie au demeurant d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prélèvements ne devrait avoir aucune incidence, le trop plein étant rejeté au milieu naturel et les prélèvements étant existant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux de terrassement devront probablement être évacués suite à l'aménagement de la chambre de turbinage. Toutefois, la surface et donc les volumes concernés sont relativement réduits. De plus, les matériaux du site seront dans la mesure du possible réutilisés pour les remblais. A défaut, ils seront évacués en centre de dépôt/traitement adapté.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En terme de faisabilité technique et de valorisation financière, un équilibre déblais / remblais sera recherché autant que possible. L'apport de matériaux sera nécessaire uniquement si un sol rocheux ou des blocs sont présents sur le site de la micro-centrale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La micro-centrale sera implantée au sein d'une conduite sur un site déjà artificialisé (présence d'un Poste de relèvement EU avec un accès). Aussi, elle n'entraînera ni nouvelle destruction d'espace naturel ni rupture de continuité écologique de cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaires faune/flore a été sollicité auprès d'un écologue expert. Ceci a permis d'identifier la viola collina. De fait, le projet évitera ces stations. La phase chantier sera limitée dans le temps. La phase d'exploitation n'entraînera aucune perturbation .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La micro-centrale du Fontenil sera implanté en site artificialisé et n'entraînera donc aucune nouvelle consommation d'espaces naturels de même que la turbine R1 qui sera installée en ligne au sein d'un regard brise charge existant.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La micro-centrale du Fontenil sera posée en zone inondable. D'après l'Atlas des zones inondables les travaux se dérouleront dans le lit moyen et le lit majeur de la Clarée . L'emprise des travaux se trouve également en zone de sismicité 4. Des études géotechniques sont programmées avant le commencement du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires concernent potentiellement le turbinage au niveau du brise charge R1. Ils sont très réduits mais pas totalement inexistant, le projet impliquant une modification d'un système d'adduction d'eau potable. Toutefois, divers mesures seront mises en places pour réduire ces risques notamment un by pass de la turbine pour sa maintenance ainsi qu'un PAQ recensant l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne exploitation de l'ouvrage. Une analyse des risques sanitaires sera également déposée à l'ARS.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase chantier sera concernée par des déplacements. Ces derniers seront optimisés afin d'être réduits au maximum. Aucun apport de matériaux ne devrait être nécessaire et les déplacements se feront autant que possible sur les routes et chemins déjà existants. Les emprises seront identifiées afin qu'aucun dépassement ne soit fait.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La source de bruit sera induite par les déplacements et le travail des engins de chantiers. La nuisance sera très restreinte. En effet, l'avancée du chantier sera rapide et donc la durée des travaux sur un même secteur très réduite. Une seule pelle travaillera sur chaque site. En phase d'exploitation, le regard sera insonorisé de façon à ce que l'émergence sonore n'excède pas 3db. De plus, l'installation sera située à près de 100 m de la première habitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, aucun liquide ne sera rejeté au milieu. Toutefois, si lors de l'implantation des ouvrages un drainage des eaux s'avérait nécessaire, ces dernières seraient filtrées (bassin de décantation + filtration) avant rejet. En phase exploitation, un rejet d'eau de source non traitée sera opéré dans la Durance au niveau du Fontenil dans le cadre du fonctionnement de la micro-centrale.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En période d'exploitation aucunes activités humaine ne sera impactée. L'usage avant travaux sera conservé.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La mise en conformité du captage de la Draye ainsi que l'installation des ouvrages de turbinage se feront en parallèle du renouvellement de la conduite d'adduction DN 400 entre la source et le réservoir des Salettes. Ce projet est nécessaire pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Briançonnais. Un cas par cas a été déposé en 2018 (CPC F09318P0259) au titre des rubriques 22 et 47 a de l'Annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement. Un écologue expert avait été sollicité pour localiser les zones humides et inventorier les habitats et espèces remarquables. Le tracé avait ensuite été révisé en fonction des résultats de son inventaire ; en application d'une démarche ERC, il avait été recherché l'évitement de l'ensemble des stations relevées. Un important travail de concertation avec les services de l'état avait de plus été effectué. Le tracé avait été présenté sur site à la DDT, à l'AFB ainsi qu'à la chargée d'étude NATURA 2000 (Dreal excusée). Une réunion de cadrage avait permis d'exposer l'ensemble des études menées et des mesures prévues. Le projet a été exempté d'étude d'impact en raison de l'incidence minime des travaux, les sol traversés devant retrouver leurs fonctions initiales. La décision est annexée.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'aménagement des deux ouvrages hydroélectriques ne causera aucune dégradation des milieux naturels ni rupture de continuité écologiques, ceux-ci étant implantés en sites artificialisés. Une démarche ERC a été appliquée afin de minimiser l'incidence des travaux ; un écologue expert a été sollicité et nous a permis de cibler les espaces et espèces sensibles de façon à implanter les nouvelles installations à l'écart. Concernant le volet sanitaire, une analyse des risques sera entreprise de façon à garantir une exploitation des ouvrages adaptés à l'usage AEP. De plus, les dossiers d'autorisation loi sur l'eau / sanitaires seront déposés et instruits par les services de l'état.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été construit en appliquant une démarche ERC. Un important travail de concertation avec les services de l'état a de plus été effectué, notamment avec l'organisation d'une réunion de cadrage avec l'ARS, la DDT et la chargée de mission N2000 qui a permis d'exposer l'ensemble des études menées et des mesures prévues. Ce projet est ainsi directement lié au renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable.

En phase d'exploitation aucun impact n'est à prévoir. Le cadrage du projet, les échanges et les études déjà menées permettent de penser qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, d'autant que la mise en place des installations de turbinage dans le réseau AEP permettra une production d'énergie "propre" totalement dénuée de tout impact sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Décision Cas par cas

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Brunoy le 18/11/2019

Signature



